

# **Intervention de Mme Jacqueline de Quattro pour l'ouverture de la conférence de presse du 6 mai 2010**

## **Seul le texte prononcé fait foi**

**Salutations**

**Présentation des membres du COST.**

**M. Marc Vuilleumier, Municipal de police à Lausanne, M. Jean-Daniel Carrard, Président de la Conférence des Directeurs des Polices Municipales Vaudoises (CDPMV), M. Patrick Simon, Vice-Syndic de Tannay et le nouveau venu, M. Dominique VIDMER, Syndic d'Essert-Pittet en remplacement de M. Bernard CHENEVIÈRE, Syndic de Cheseaux-sur-Lausanne, qui a quitté la syndiculture de sa commune au 30 avril 2010.**

**Les communes avaient jusqu'au 31 mars dernier pour soumettre leurs intentions quant au choix de modèle de police qu'elles privilégient. Ces indications essentielles vont nous permettre d'affiner les besoins en termes de sécurité sur tout le territoire cantonal.**

**Conformément à la Convention canton-communes, les communes qui n'ont pas répondu dans les délais, confient implicitement l'organisation de la sécurité sur leur territoire à la Police cantonale.**

**Pour rappel, la Convention attribue aux communes trois choix possibles : créer ou rejoindre une association intercommunale, confier leur sécurité à la police cantonale ou l'assurer elles-mêmes.**

**Aujourd'hui, j'ai le plaisir de vous présenter la cartographie sécuritaire provisoire du canton.**

**Je vous rappelle Mesdames et Messieurs, que le Protocole d'accord entre les communes et le canton prévoit clairement de laisser le choix aux communes quant à leur organisation sécuritaire. Il n'appartient donc pas à l'Etat de décider à leur place. C'est un principe déterminant qui guide les travaux de la réforme.**

**Plus de 50 communes, essentiellement urbaines, ont choisi d'assurer la sécurité par leurs propres moyens, se regroupant en associations intercommunales. Le canton compterait ainsi, outre la police cantonale, neuf corps de police municipaux au maximum. Au niveau intercommunal, les corps de police que nous recensons existent déjà et certains d'entre eux vont donc s'élargir.**

**Par ailleurs, comme vous pouvez le constater, une grande majorité des communes a décidé de confier sa sécurité à la police cantonale.**

**L'étude de cette cartographie des souhaits des communes, soulève bien entendu des points qui doivent maintenant être discutés afin de répondre aux objectifs de la Convention.**

**Celle-ci contient en effet certaines exigences cumulatives qui s'imposent sur tout le territoire cantonal soit :**

- 1. le respect de l'autonomie de décision des communes**
- 2. le respect du principe de territorialité**
- 3. Le respect du principe « une commune, une police »**

**1. En ce qui concerne tout d'abord le principe de territorialité : dans certaines régions, les intentions transmises par certaines communes ne sont pas compatibles avec le principe d'homogénéité territorial voulu par la Convention. Or le respect de ce principe est impératif afin de garantir l'efficacité et la qualité des interventions.**

**Je vous cite quelques exemples.**

**Pour la région de Morges et des communes environnantes, des questions demandent à être clarifiées, en particulier celles relatives à la commune d'Echandens, car elle n'a pas de frontière commune avec les autres communes.**

**Pour la région de Lavaux, certaines communes souhaitent s'associer à la Police intercommunale de Lutry. Or le dispositif proposé est "séparé" par la commune de Puidoux, isolant ainsi les communes de Chexbres, Rivaz et St-Saphorin, sans frontière avec le reste du dispositif. Néanmoins, si Pully et Lutry souhaitent se regrouper afin de former ensemble un corps de police, la Convention ne s'y opposera pas.**

**2. En ce qui concerne le principe « une commune, une police » : la situation dans la région d'Aigle, Ollon, Bex ou EPOC (Entente des Polices du Chablais) doit encore faire l'objet d'évaluation approfondie. Les communes d'Aigle et de Leysin vont fusionner. Cette fusion implique logiquement que les communes s'entendent sur le choix de police qu'elles désirent sur le territoire de la nouvelle entité.**

**Or à ce jour, la commune de Leysin propose de conserver les prestations de la police cantonale, tandis que la commune d'Aigle dispose d'une police municipale qu'elle veut garder. Cette variante n'est a priori pas compatible en respectant la teneur de la Convention. Il s'agira donc d'approcher en priorité ces communes pour la suite des travaux.**

**3. Enfin, en ce qui concerne le respect de l'autonomie de décision des communes, deux cas méritent à ce jour d'être plus particulièrement considéré, il s'agit d'Yverdon et de Lausanne :**

**- Au nord du canton, un groupe de dix communes suivant la dynamique d'Yverdon veulent se réunir en une police intercommunale. Elles disposent toutes de frontières communes. Or la commune (Arnex-sur-Orbe) qui n'est pas prévue dans l'organisation intercommunale, semble désirer d s'y rallier. Ces communes devront donc discuter de cette demande, si elle leur est adressée.**

**- La ville de Lausanne quant à elle a été approchée par la commune d'Epalinges en vue de former une police commune. Certains aspects relatifs au statut particulier de Lausanne doivent évidemment être discutés entre ces deux communes.**

**La cellule chargée de la réforme policière est en contact régulier avec les communes concernées et nous nous attacherons à trouver des solutions concertées pour ces quelques cas dont je viens de vous parler.**

**Mesdames, Messieurs, les directives qui seront émises, indiqueront toutes les conditions que le corps de police doit remplir pour pouvoir être accrédité ultérieurement. La cellule projet travaille à la concrétisation des outils permettant la mise en place du dispositif sécuritaire en fonction de ses besoins.**

**Ensuite, les communes et association de communes qui ont choisi d'avoir un corps de police, recevront des directives d'accréditation.**

**Nous définirons avec ces communes les modalités de mise en oeuvre de leur corps de police, selon un planning adapté au changement. Il s'agira de tenir compte des éléments liés aux modalités d'accréditation afin de mettre en place le dispositif dans les meilleurs délais et avec une efficacité opérationnelle optimale.**

**L'autre grand volet de notre travail est la rédaction de la future loi sur la police vaudoise, ainsi que tous les autres aspects législatifs.**

**Quant au volet financier de cette réforme, il doit être coordonné avec la mise en oeuvre de la péréquation financière. Comme vous le savez, ces travaux sont en cours et notre comité se saisira très prochainement de cette question.**

**En conclusion, je rappelle que le Conseil d'Etat a placé ce projet comme une des priorités de la législature et il vise l'entrée en vigueur de la nouvelle législation pour le 1er Janvier 2012.**

**Je passe maintenant la parole à...**